



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-182

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-10-30-003 - AP MOD303-02 Composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Gard (3 pages) Page 3

30-2019-10-30-002 - Arrêté modificatif 2019-303-01 portant désignation des représentants contribuables pour siéger CDVLLP du Gard (2 pages) Page 7

Préfecture du Gard

30-2019-10-30-003

AP MOD303-02 Composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du Gard

CDVLLP- Composition

Arrêté MODIFICATIF n° 2019-303-02

**modifiant l'arrêté n° 2019-266-03 du 20/09/2019, portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du
Gard**

**LE PREFET du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 22 du 29 avril 2015 du conseil départemental du Gard portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2019-266-01 du 20/09/2019 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2019-303-01 du 30 octobre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du Gard en date du 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Gard dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté 2019-266-03, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Catherine BERGOGNE, commissaire titulaire représentante des maires est désignée en remplacement de M. Jean-Rémy SOLANA ;

Mme Colette RUEGGER, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Luc MARTIN ;

M. Hervé POREE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Nicolas ALTEIRAC.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Maryse GIANNACCINI	Martin DELORD
Véronique GARDEUR-BANCEL	Frédéric GRAS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe RIBOT	Ivan COUDERC
Frédéric LEVESQUE	André HEUGHE
Catherine BERGOGNE	Jean-Michel PERRET
Frédéric SALLE	Sébastien BAYART

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINET	Fabien CRUVEILLER
Jean-Baptiste ESTEVE	Didier BONNEAUD
Christian CHAMBON	Jacques RIGAUD
Maurice GAILLARD	Jean-Marie FOURNIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

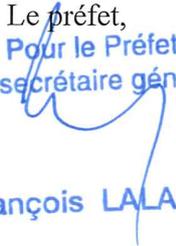
Titulaires	Suppléants
Audrey CARBO	Xavier GERNEZ
Bernard SAUVAIRE	Sylviane COUVERT
Colette RUEGGER	Christian BONNEFOI
Corinne BADESSI	Jean-Marc CAMPELLO
Jacques BOURGADE	Philippe BOURREAU
Jacques GAUDIBERT	Hervé POREE
Alain MAIO	Xavier DOUAIS
Gérard PASTORET	Eric AFFORTIT
Frédéric MARTIN	Claude VAXELAIRE-GABANON

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-10-30-002

Arrêté modificatif 2019-303-01 portant désignation des
représentants contribuables pour siéger CDVLLP du Gard

CDVLLP - Désignation des représentants



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des finances locales

Nîmes, le **30 OCT. 2019**

Arrêté MODIFICATIF n° 2019-303-01

modifiant l'arrêté n° 2019-266-02 du 20/09/2019 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard

**LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Gard a, par courriel en date du 18/07/2019, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département ont, par courriel en date du 15/07/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2019-266-02 du 20/09/2019 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Colette RUEGGER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Luc MARTIN ;

M. Hervé POREE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Nicolas ALTEIRAC.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE